

DÉPARTEMENT  
DU TERRITOIRE DE BELFORT

MAIRIE de BOTANS  
90400

Tél : 03 84 21 54 12  
secretariat@mairie-botans.com



## PROCÈS-VERBAL

Conseil Municipal  
Du 10 octobre 2025  
à 20h00

**Présents :** Mmes Béatrice AUBRY (arrivée à 20h10) - Marie-Noëlle BALLARE - Marie-Laure FRIEZ - Séverine HENRY - Bénédicte PIGUET (arrivée à 20h25)  
MM. Frédéric BLANC - Frédéric COLLAS - Mohamed KADOURI - Alex THOMAS

**Absent ayant donné procuration :** M. Denis WEISS à M. Frédéric BLANC

**Absente :** Mme Hélène MARTIN

**Secrétaire de séance :** Mme Séverine HENRY

### Approbation de la dernière réunion du Conseil Municipal du 26 juin 2025

La lecture du procès-verbal de la réunion du 26 juin 2025 n'appelle aucune remarque. Il est adopté à l'unanimité par les membres présents du Conseil Municipal.

### Certification de la gestion durable de la forêt communale : renouvellement de l'adhésion PEFC

Monsieur Frédéric BLANC, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, expose la nécessité pour la Commune de renouveler son adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BLANC, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de renouveler son adhésion à PEFC Bourgogne Franche-Comté en :
  - ❖ Inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC, et accepter que cette adhésion soit rendue publique.
  - ❖ Signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ;
  - ❖ S'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne-Franche-Comté
  - ❖ S'engageant à honorer les frais de participation fixée par PEFC Bourgogne Franche-Comté au travers de l'appel à cotisation pour 5 ans.
  - ❖ Signalant toute modification concernant la forêt de la Commune.
  - ❖ Respectant les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- **DEMANDE** à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre du renouvellement de sa participation à PEFC.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC Bourgogne Franche-Comté.

### Convention avec Territoire d'Energie 90 pour la réalisation d'un audit énergétique

Madame le Maire expose :

Territoire d'Energie 90 propose un service pour le compte de ses collectivités adhérentes, qui consiste à faire réaliser par des bureaux d'études spécialisés, des audits énergétiques de bâtiments existants et des études de faisabilité de chaufferies bois, avec ou sans réseaux de chaleur.

Pour ces prestations, Territoire d'Energie 90 a passé un accord-cadre à marchés subséquents, afin de rationaliser et simplifier la procédure de consultation. La commune souhaite profiter de ce dispositif pour réaliser un audit énergétique pour le bâtiment situé 29 grande rue comportant le logement communal et la salle des 3 fontaines.

Territoire d'Energie 90 assure le préfinancement ainsi que le règlement de la prestation au Bureau d'études. Le paiement est versé après validation de la bonne réalisation de la prestation. TDE 90 fait son affaire de l'obtention des subventions auprès de l'ADEME et de la Région Bourgogne Franche Comté (70%).

Madame le Maire propose de passer une convention avec le TDE 90, ayant pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement de la prestation. Après consultation des titulaires de l'accord-cadre, Territoire d'Energie 90 a retenu l'offre du bureau d'études INGEDIAG pour un montant de 1 140 € TTC.

Conformément aux dispositions indiquées en détails dans la convention précitée, la commune s'engage à payer au TDE 90 le montant de 414 €.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention pour la réalisation de l'étude.
- **AUTORISE** l'inscription des dépenses correspondantes au budget de la commune.
- **DESIGNE** Madame le Maire en tant que « référent ».

#### **Adhésion au service itinérant de secrétaire de mairie**

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante un rapport tendant à adhérer à la prestation de secrétaire de mairie itinérante, créée par le Centre de Gestion depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Ce service est destiné à permettre aux communes de moins de 2 000 habitants de pouvoir disposer très rapidement d'un secrétaire général de mairie en cas d'indisponibilité du titulaire, pour lui confier tout ou partie des missions traditionnellement dévolues à ces professionnels ; qu'il s'agisse de la comptabilité, des finances, de la gestion des assemblées délibérantes, de l'état civil, de l'urbanisme etc.

À l'exception toutefois de l'accueil du public, des cérémonies d'état-civil et du secrétariat des conseils municipaux qui ne sont pas pris en charge sauf cas très exceptionnel et moyennant une tarification complémentaire.

À noter que depuis une délibération du 13 octobre 2023, un secrétaire général de mairie itinérant peut être utilisé également pour former un secrétaire de mairie débutant dans tout domaine afférent à la fonction.

Ce service peut également être souscrit par des communes de plus de 2000 habitants, des Établissements Publics de Coopération intercommunale ou des syndicats mixtes pour des besoins administratifs plus spécifiques.

La Commune adhère à ce service en signant une convention de trois ans pendant la durée de laquelle elle peut commander une intervention à tout moment au moyen d'une demande de mise à disposition, sous réserve naturellement de la disponibilité de l'agent.

La demande de mise à disposition fait l'objet d'une facturation fondée sur le coût défini par une délibération du conseil d'administration du centre de gestion du 27 juin 2025 : 30 euros de l'heure à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

En cas de demande exceptionnelle opérée pour de l'accueil du public, une cérémonie d'état civil ou le secrétariat d'un conseil municipal, la tarification à l'heure définie ci-dessus est doublée.

Ce coût peut naturellement évoluer au gré des évolutions tarifaires de l'établissement. En dehors de ces périodes, le service est totalement gratuit. La Commune ne délibère donc qu'une fois tous les trois ans pour autant de mises dispositions qu'elle souhaite sur cette période.

Les temps de trajet de la secrétaire de mairie ne font désormais plus partie du temps d'activité décompté au demandeur et apparaîtront sur la facture mensuelle de façon séparée.

Il est à noter sur ce point qu'il est possible de réduire ce coût en demandant la prise en charge dématérialisée (télétravail) de tout ou partie de l'intervention.

Le paiement est opéré en fin de mois sur présentation d'une facture émanant du Centre de Gestion.

Madame le Maire considère qu'il s'agit d'une prestation très intéressante compte tenu des difficultés pour recruter des agents ayant un minimum d'expérience dans la gestion des collectivités locales. Il faut du temps.

Et c'est exactement ce que cette prestation permet d'obtenir en garantissant que l'essentiel des besoins administratifs de la commune seront servis.

Le service n'étant payant qu'en cas de demande de mise à disposition, il n'existe pas de raisons de ne pas le souscrire, d'autant que cette dernière peut être réglée à l'heure près pour tenir compte des moyens financiers disponibles.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de secrétaire de mairie itinérante dans les conditions stipulées ci-dessus.
- **AUTORISE** l'autorité exécutive à procéder aux demandes de mise à disposition, en cas de besoins, au coût stipulé par le Centre de Gestion : 30 euros de l'heure à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.
- **PREVOIT** les crédits afférents à cette adhésion.

#### **Mandatement de Territoire d'Energie 90 pour l'achat groupé de certificats électroniques**

VU

- le code général des collectivités territoriales
- le code des marchés publics
- les statuts de TERRITOIRE D'ENERGIE 90

Madame le Maire expose :

Depuis plus d'une dizaine d'année, et le passage au format d'échange PES V2 avec la trésorerie et la dématérialisation des échanges avec le Contrôle de Légalité, les collectivités utilisant les protocoles PES V2 et ACTES ont besoin d'un certificat de signature au minimum et un certificat d'authentification.

La dématérialisation des échanges ordonnateur/comptable transforme les documents papiers et leurs traitements manuels en données informatiques et automatiques. La dématérialisation permet d'échanger un flux de données unique qui prend en charge les pièces justificatives et intègre la signature électronique. La dématérialisation concerne les pièces comptables signées électroniquement (mandats, titres, bordereaux) ainsi que les pièces justificatives des mandats et des titres.

En outre, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les collectivités devront en fin d'exercice comptable éditer un compte financier unique (CFU) qui nécessite de conventionner avec la Préfecture afin de se raccorder à ACTES. Ceci implique l'utilisation d'un certificat électronique d'authentification à la plateforme. Idéalement au nom d'un agent télétransmetteur. Il ne faudra plus alors un certificat électronique mais deux.

Les démarches de commande de ces certificats sont parfois pesantes pour les services administratifs et ont un coût. Madame le Maire précise que Territoire d'Energie 90, qui met à disposition son service informatique pour la maintenance des progiciels de finances et les outils interopérables est le mieux à même de sélectionner l'outil le mieux adapté et au meilleur coût.

Ce dernier s'étant proposé de mener à bien une consultation sans engagement pour les collectivités adhérentes qui le souhaiteront, elle propose de mandater Territoire d'Energie 90 dans ce contexte particulier.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de mandater TERRITOIRE D'ENERGIE 90 pour le groupement d'achat de certificats électroniques.

#### **Ouvertures dominicales 2026 - Commerces de détail alimentaires et non alimentaires**

Madame le Maire expose :

La Loi Macron, promulguée le 6 août 2015, modifie en particulier l'Article L.3132-26 du Code du Travail, en accordant un pouvoir de dérogation aux maires concernant le repos dominical dans les commerces de détail alimentaires et non alimentaires permettant d'autoriser l'ouverture de ces commerces sur douze dimanches. La décision du Maire doit être prise par arrêté avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Pour les commerces de détail alimentaires et non alimentaires, la chambre de Commerce et d'industrie de Belfort propose 2 dimanches pour 2026 : 13 décembre et 20 décembre. Les associations de commerçants ainsi que les syndicats patronaux et salariaux ont été consultés sur ces 2 dimanches.

Les commerces de Botans ont été informés et n'ont présenté aucune demande supplémentaire.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** les commerces de détail alimentaires et non alimentaires de la Commune à ouvrir 2 dimanches en 2026, aux dates suivantes : 13 et 20 décembre.

### **Ouvertures dominicales 2026 - Commerces de vente automobile**

Madame le Maire expose :

La Loi Macron, promulguée le 6 août 2015, modifie en particulier l'Article L.3132-26 du Code du Travail, en accordant un pouvoir de dérogation aux maires concernant le repos dominical dans les commerces de vente automobile permettant d'autoriser l'ouverture de ces commerces sur cinq dimanches. La décision du Maire doit être prise par arrêté avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Pour les commerces de vente automobiles, la chambre de commerce et d'industrie de Belfort propose 5 dimanches pour 2026 : 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre. Les associations de commerçants ainsi que les syndicats patronaux et salariaux ont été consultés sur ces 2 dimanches.

Le commerce de Botans a été informé et n'a présenté aucune demande supplémentaire.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** les commerces de vente automobile de la Commune à ouvrir 5 dimanches en 2026, aux dates suivantes : 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre.

### **Fourniture de plants pour plantations en forêt : validation de devis**

Monsieur Frédéric BLANC, adjoint en charge de la gestion de la forêt de Botans, propose de planter les essences suivantes :

- 100 Chêne sessile (*Quercus petrae*), racines nues, 30cm et +
- 100 Douglas (*Pseudotsuga menziesii*), godet
- 100 Mélèze (*Larix decidua*), godet
- 50 Cormier (*Sorbus domestica*), racines nues, 30cm et +

Il présente l'offre de la pépinière WADEL WININGER SCA, comprenant un devis pour les plantations (1152 € TTC) et un devis pour les protections (534,89 € TTC).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BLANC, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** les devis de la pépinière WADEL WININGER SCA : 1152 € TTC pour les plantations et 534,89 € pour les protections.

### **Décision Modificative n°2**

Madame le Maire expose :

Une provision pour les créances douteuses de plus de 2 ans doit être constituée à hauteur de 15% des créances non soldées. Cependant nous ne disposons pas des crédits budgétaires suffisants au chapitre 68, ce qui implique de prendre une décision modificative. De plus, il faut également prévoir les crédits nécessaires pour l'achat des plantations.

Elle propose donc de prendre la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Sens	Crédits ouverts avant DM	DM	Crédits ouverts après DM
068	6817	Dépenses	42,00 €	+ 99,42 €	141,42 €
011	6231	Dépenses	500,00 €	- 99,42 €	400,58 €
SECTION INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Sens	Crédits ouverts avant DM	DM	Crédits ouverts après DM
21	2121	Dépenses	00,00 €	+ 1686,89 €	1686,89 €
20	2031	Dépenses	8000,00 €	- 1686,89 €	6313,11 €

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

➤ **ADOPE** la Décision Modificative n°2 du budget de la Commune de Botans telle que présentée.

**Fusion des syndicats intercommunaux « de gestion du RPI de Dorans, Botans, Bermont et Sévenans » et « de gestion de l'école maternelle Pauline Kergomard »**

VU

- La délibération n°2025/10 du 23 juin 2025 prise par le comité syndical du « Syndicat intercommunal de gestion du RPI de Dorans, Botans, Bermont et Sévenans », relative au projet de fusion entre le « Syndicat intercommunal de gestion du RPI de Dorans, Botans, Bermont et Sévenans » et le « Syndicat intercommunal de gestion de l'école maternelle Pauline Kergomard de Dorans » ;
- La délibération n°08/2025 du 30 juin 2025 prise par le comité syndical du « Syndicat intercommunal de gestion de l'école maternelle Pauline Kergomard de Dorans », relative au projet de fusion entre le « Syndicat intercommunal de gestion du RPI de Dorans, Botans, Bermont et Sévenans » et le « Syndicat intercommunal de gestion de l'école maternelle Pauline Kergomard de Dorans » ;
- L'arrêté préfectoral n°90-2025-08-14-00001 du 14 août 2025, portant projet de périmètre du nouveau syndicat intercommunal issu de la fusion du « Syndicat intercommunal de gestion du RPI de Dorans, Botans, Bermont et Sévenans » et du « Syndicat intercommunal de gestion de l'école maternelle Pauline Kergomard de Dorans » ;

CONSIDERANT

Le projet de statuts proposé ci-annexé.

Madame le Maire rappelle l'actuelle coïncidence de périmètre des deux syndicats intercommunaux et le souci d'optimisation des ressources de ces deux syndicats.

Elle précise qu'à compter de la notification de l'arrêté de projet de périmètre, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et le projet de statuts. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis sera réputé favorable.

De plus un règlement intérieur propre au nouveau syndicat est en cours de préparation.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 9 voix « POUR » et une ABSTENTION :

➤ **APPROUVE** l'arrêté préfectoral n°90-2025-08-14-00001 du 14 août 2025, portant projet de périmètre du nouveau syndicat intercommunal issu de la fusion du « Syndicat intercommunal de gestion du RPI de Dorans,

Botans, Bermont et Sévenans » et du « Syndicat intercommunal de gestion de l'école maternelle Pauline Kergomard de Dorans », ainsi que le projet de statuts.

### **Validation devis par Madame le Maire.**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-7 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire a présenté le rapport des principales décisions prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal.

#### **Travaux :**

Des travaux de réfection de la voirie seront engagés rue de Froideval, chemin derrière Lhota et chemin des neufs moulins pour un montant de 6 030 € HT.

Des travaux d'aménagement des Velux du logement communal pour un montant de 1 200 € HT.

### **Questions et informations diverses**

#### **❖ Demande de subventions**

AFM-Téléthon

#### **❖ Demandes d'Urbanisme**

Rejet de la demande de permis de construire modificatif pour une terrasse et changer le nombre de logements au 12 Grande rue.

Accord de demande d'aménagement d'un local pour l'implantation d'un cabinet infirmier au 7 rue du Port.

Demande de permis de construire modificatif pour les 2 bâtiments comprenant des activités de services et de restauration sur la route de Montbéliard.

Accord de la déclaration préalable pour la rénovation énergétique d'une maison au 14 Grande rue.

Dépôt d'une déclaration préalable pour la pose de panneaux photovoltaïques au 7 rue du Port.

#### **❖ Travaux**

##### **1. Projet d'enfouissement de réseaux – TDE90 (Territoire d'énergie 90)**

- Intervention prévue : La personne en charge du projet d'enfouissement à Territoire d'Énergie 90 (TDE90) se rendra sur place mardi 14 octobre 2025 avec Madame le Maire et Monsieur Alex Thomas, adjoint, pour évaluer la faisabilité de la poursuite des travaux d'enfouissement des réseaux rue des Dorans et rue de la Bouloye.
- Objectif : Vérifier si la collectivité peut engager ou poursuivre ces travaux.

##### **2. Travaux d'aménagement des Velux – Bâtiment communal**

- Contexte : Suite à la réfection et à l'isolation de la toiture du bâtiment communal situé 29 Grande rue, des travaux d'aménagement des Velux du logement communal ont été réalisés.
- Raison : Combler la hauteur de l'isolation au niveau des Velux.

#### **❖ Barrière : en bas de la carrière, près du Cras.**

Suite à une demande du département de APPR, Madame le Maire et Monsieur Frédéric BLANC, adjoint, se sont rendus sur place pour la fermeture du chemin par une barrière.

- Objectif : Limiter les dépôts sauvages.
- Actions prévues :
  - APPR prend contact avec la commune de Dorans (propriétaire de l'entrée du chemin) pour :
    - Présenter la proposition d'emplacement de la barrière (déport de 15-20 m par rapport à la départementale, positionnement entre les glissières).

- Obtenir les autorisations nécessaires pour la pose.
- Transmission à la commune de Dorans et à nous-même d'un projet de fermeture.
- Prévoir un système de portail doublé d'un passage piéton, conformément aux demandes de la Municipalité de Botans.

Il a été demandé également la rétrocession du chemin à la commune.

- Prérequis : Modification du Domaine Public Autoroutier Concédé pour extraire le chemin.
- Calendrier : Le transfert de propriété n'interviendra pas avant le second semestre 2026.
- Prochaines étapes :
  - APRR transmettra un plan identifiant la remise du chemin.
  - Ce plan sera présenté au conseil municipal et porté à délibération pour entériner le principe de rétrocession.

❖ **Quick : l'inauguration du Quick a eu lieu le 8 octobre 2025.**

La séance est levée à 21h30  
Fait à BOTANS, le 31 octobre 2025

Madame le Maire,  
Marie-Laure FRIEZ

La secrétaire de séance,  
Séverine HENRY



